

Décision donnant délégation de signature à Monsieur Michel BORGETTO, directeur par intérim de l'unité UMR7106 intitulée Centre d'études et de recherches en sciences administratives et politiques CERSA, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008, approuvant le renouvellement de l'unité UMR7106, intitulée « Centre d'études et de recherches en sciences administratives et politiques CERSA », dont le directeur est Monsieur Jacques CHEVALLIER ;

Vu la décision n° 122391INSHS du 20 septembre 2012, portant nomination de Monsieur Michel BORGETTO, aux fonctions de directeur par intérim, et de Monsieur Yves SUREL directeur adjoint par intérim, de l'unité UMR7106, intitulé « Centre d'études et de recherche en sciences administratives et politiques CERSA» à compter du 1^{er} septembre 2012 jusqu'au 31 janvier 2013 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Michel BORGETTO, directeur par intérim de l'unité UMR7106, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel BORGETTO, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves SUREL, directeur adjoint par intérim, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-sur-seine, le 11 décembre 2012

Le Délégué régional
Alain MANGEOL

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012